

BUREAU de la LIQUIDATION
DOCUMENTS
DOSSIER
N° 11.427

24.144.127/3

(1943-1944)

Impôts payés par la S.N.C.F.

pour le compte de divers organismes

82/29

Région du SUD-OUEST

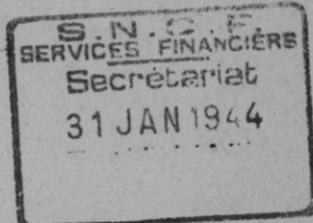
EXPLOITATION
SERVICE GENERAL
3e Section A

-
Sous-Section b)

-
Groupe comptable
b. 21

PARIS, le 27 JAN 1944

43



Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
Bureau de la Liquidation

17 Rue de Londres Paris

VR F2 C Ge 3 N° 676
du 7.1.1944

Objet - Impôt payés pour Ste-Maure-Ville

Suite à votre lettre, rappelée ci-contre.

Après notre entretien avec le Service du
Contentieux, il résulte que la somme de
3.662 Frs qui nous occupe est à imputer comme
suit :

chapitre 1er, art. 9 § 2	1564,0
- 1er, art. 9 § 3	1798,0



LE CHEF DE LA 3e SECTION A
DU SERVICE GENERAL,

Ally

Paris, le 7 JAN 1943

Division Centrale
de la

Comptabilité Générale

Division des Écritures Générales

Bureau de liquidation

F2 CGe 3 N° 676

Monsieur le Chef de la 3ème
Section du Service Général du
Service de l'Exploitation de la
Région SUD-OUEST
-----Objet : Impôts payés pour Ste MAure Ville

La Comptabilité générale a réglé à ce titre une somme de 3.362 frs, se décomposant comme suit :

Impôt foncier : 1.564,-
Patente et taxe : 1.798,-

D'après le Service du Contentieux, cette somme serait à comprendre dans le Compte d'Exploitation de la ligne d'intérêt local de Ste Maure Ville.
(Sa lettre 66/2 du 2-12-43)

La ligne n'étant plus exploitée, vous voudrez bien vous mettre en relation avec le Service du Contentieux (Bureau fiscal) pour déterminer à qui incombe la prise en charge de ces impôts.

Pour nous permettre, le cas échéant, de régulariser nos écritures, je vous serais obligé de me faire connaître le résultat de vos entretiens avec le Service du Contentieux.

LE CHEF DE LA SECTION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : LAFONNIE

241

CONTENTIEUX
Bureau Fiscal

S.N.C.F.
SERVICES FINANCIERS
Secrétariat
-3 DEC 1943

Comptabilité
doss. n° 66

Paris, le 2^e décembre 1943

*Une somme de 25972¹
a été facturée au S^e de Retraites
comme suite à la lettre de c. s. du 2^e Bureau du 26/11/43
par le crédit du I-9-2 (Contributions directes et taxes assimilées
et appartenant aux Retraites) pour de immeubles sis à Choisy le Roy*

11727

Monsieur le Directeur
des SERVICES FINANCIERS,

Par bordereau n° 185 /LN en date du 24 Novembre écoulé,
nous avons présenté une demande de paiement s'élevant à QUATRE
VINGT NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE
VINGT DIX francs (89.656.890 frs).

Dans le montant total du selde des contributions directes
dues par la S.N.C.F., certaines sommes doivent être portées au débit
des comptes désignés ci-après :

Au débit des Comptes :	Par le Crédit du Compte d'Exploitation	
	Chap. 1.92 foncier	Chap. 1.9.3. patente & taxes
Caisse des Retraites Sud-Est <i>CCF</i>	325.164,	179.514,
Lignes Nouvelles Sud-Est <i>(1)</i>	6.603,	15,
Réseau Breton <i>lignes affermées CC</i>	136.141,	102.515,
Dons et Legs divers "Succession Bertin" <i>CD</i>	3.358,	140,
Ligne de Chars à Marines <i>Exp. au S^e CC</i>	1.913,	
Compte d'Exploitation de la Ligne d'Intérêt local de Ste-Maure-Ville	1.564,	1.798,
Ligne de Ligré-Rivière à Richelieu <i>CC</i>	5.269,	4.580,
Ligne d'Hazebrouck à Poperinghe (Che. de fer Belges) <i>Chap. I</i>	8.314,	11.396,
	<i>488.326</i>	

*attention aux
comptes des
factures
fait
fait
fait
à la charge de
la SNCF
redonne SNC
Régularité d'Exploitation
à la charge de la SNCF*

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire les imputations définitives qui s'imposent, d'après les renseignements indiqués ci-dessus.

Le Chef *CCF* du Contentieux,

*(1) d'après M. Raboul en imputant à rapporteur aux lignes déclarées
et dont le montant au Chap. I^{er} (26/11/43)
M. Raboul doit avoir M. Lenoir du Contentieux*